



## L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière destinée aux personnes âgées de 60 ans au moins qui rencontrent des difficultés pour accomplir des gestes importants de la vie courante. Elle peut être versée aux personnes résidant à leur domicile, en établissement ou en accueil familial. Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 (les plus dépendantes) peuvent bénéficier de l'APA.

### Quelles sont les dépenses couvertes par l'APA ?

- Aides humaines : aide à la toilette, confection de repas, accompagnement, ménage... notamment par le biais d'associations de soutien à domicile ;
- Frais d'accueil temporaire en maison de retraite ou en accueil familial, et en accueil de jour ou de nuit ;
- Aides techniques : téléalarme, matériel lié à la dépendance... ;
- Matériel d'amélioration du logement : barres d'appui, rehausseur...

### Quel est le montant de l'APA ?

Le montant de l'APA est calculé en fonction du degré d'autonomie, du besoin d'aide et des ressources du demandeur. Son montant mensuel est plafonné.

### QU'EST-CE QUE LA PERTE D'AUTONOMIE ?

Une personne âgée en perte d'autonomie est une personne qui a besoin d'être aidée pour les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas...) ou qui requiert une surveillance particulière. L'état de dépendance est mesuré selon une grille nationale qui détermine des GIR (groupes iso-ressources), allant de 1 à 6.

## UNE ÉQUIPE POUR VOUS ACCOMPAGNER

### Les conseillères en gérontologie

Elles sont à votre disposition pour toutes les questions générales liées à l'âge : vie sociale, vie à domicile, orientation, conseils, aides financières, etc. Elles se rendent au domicile de la personne âgée pour évaluer son niveau de dépendance éventuelle, proposer des réponses adaptées à ses besoins et l'accompagner. Elles peuvent également proposer des rendez-vous à la Maison de l'autonomie.

### Les ergothérapeutes

Elles apportent conseils et recommandations pour permettre de bien vivre à domicile via des aménagements du logement afin d'en améliorer le confort et la sécurité (accessibilité, amélioration des revêtements et équipements, adaptation de la salle de bain, par exemple) ou des aides techniques.

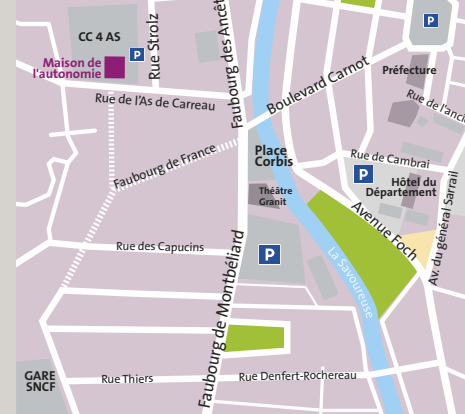
### La psychologue « Domicile écoute seniors »

Elle apporte un soutien psychologique, en toute confidentialité à domicile, aux personnes retraitées qui le souhaitent. Le service est pris en charge par le Département. **Contact : 03 70 04 87 22.**

## LES DISPOSITIFS D'AIDE

Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés par les conseillères en gérontologie ou les ergothérapeutes. Ils nécessitent le retour d'un dossier de demande rempli et complété avec les pièces justificatives sollicitées.

Le dossier, une fois complété, est remis ou envoyé par la Maison de l'autonomie. Les décisions sont toujours prises par des commissions. Une notification de décision est adressée par courrier.



### MAISON DE L'AUTONOMIE Service des personnes âgées

Pôle de service des 4 As  
Tour A • 3<sup>e</sup> étage  
Rue de l'As de carreau  
90 000 BELFORT  
Tél. 03 70 04 89 00

**Ouverture du lundi au vendredi**  
de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16 h 30  
et par téléphone de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Plus d'infos sur [www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)

Pour toutes questions, contactez-le :

# 03 70 04 89 00

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h



agissons  
ensemble dans  
le Territoire

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Hôtel du Département  
6 place de la Révolution française  
90 020 Belfort CEDEX  
Tél. : 03 84 90 90 90  
contact@territoiredebelfort.fr  
[www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)

# PERSONNES ÂGÉES

Bien vieillir dans  
le Territoire de Belfort

agissons  
ensemble dans  
le Territoire



Afin de permettre à chacun de vieillir sereinement, le Département mène une politique active, répondant à la diversité des besoins des aînés du Territoire de Belfort :

- création et financement des places d'accueil en structures pour personnes âgées dépendantes ;
- versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) ;
- Prise en charge des dépenses d'hébergement en maison de retraite pour les personnes à faibles ressources ;
- Promotion de l'accueil familial.

Le Schéma départemental en faveur des personnes retraitées et âgées récapitule toutes les actions et les projets menés par le Département. Il est consultable sur le site internet [www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)

### LE SERVICE PERSONNES ÂGÉES

Situé au sein de la Maison de l'autonomie à Belfort, le Service des personnes âgées du Département s'adresse à toutes les personnes de plus de 60 ans et à leurs familles pour des questions en lien avec l'âge (retraite, vie sociale, perte d'autonomie...). Il propose :

- Une écoute, des conseils et l'aide des conseillères en gérontologie et des ergothérapeutes ;
- Un soutien social ou psychologique selon les besoins, pour les personnes âgées elles-mêmes ou leurs proches aidants ;
- Des solutions pour le maintien à domicile en cas de difficulté ;
- De l'information pour l'accueil en établissement (maison de retraite), en accueil familial ou toute forme de répit ;
- Des aides financières pour des situations particulières.



## MAINTIEN À DOMICILE

### La téléalarme

Le Département propose un dispositif et un abonnement à la téléalarme qui met directement en relation avec un centre de secours 24h/24, 7j/7.

À compter de janvier 2017, cette prestation sera assurée par un prestataire partenaire du Département.

### L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une prestation permettant de financer les dépenses d'aide à la vie quotidienne. Elle est versée en fonction du degré de perte d'autonomie, du besoin d'aide et des ressources.

### Les aides financières pour l'amélioration du logement

Ces aides financières du Département sont dédiées aux personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou titulaires d'une carte d'invalidité.

*Important : les travaux d'amélioration du logement ne doivent pas être engagés avant la décision de la commission des financeurs.*

## VIE SOCIALE

### Monde associatif

Le Territoire de Belfort compte de nombreux clubs ou associations de retraités qui permettent de maintenir le lien social ou s'investir dans la vie locale.

Pour davantage d'information, contactez votre mairie ou l'Office pour les aînés de Belfort et du Territoire, 3 place de la Commune à Belfort (Tél. 03 84 54 26 70).

### Culture

La Maison de l'autonomie dispose d'un lieu de documentation avec des équipements et des ouvrages adaptés notamment aux personnes à déficience visuelle. Une référente culture propose une sélection de livres sonores, tactiles et en langue des signes, ainsi qu'un service de portage de livres à domicile.

### Transport

La carte Mimosa est un titre de transport attribué aux anciens combattants, déportés politiques ainsi qu'à leurs veuves, âgés de 70 ans et plus. Il est pris en charge par le Département. Pour l'obtenir, s'adresser exclusivement au Service des personnes âgées.

## ÉTABLISSEMENTS ET ACCUEIL FAMILIAL

### Accueil en établissement

Plusieurs solutions collectives s'offrent aux personnes âgées en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins. L'offre est adaptée à la diversité des situations individuelles : domicile regroupé, EHPAD (maison de retraite), unité Alzheimer, unité de soins de longue durée...

### Accueil familial

L'accueil familial représente une alternative adaptée et complémentaire aux formes traditionnelles de prise en charge de la personne âgée.

Il s'agit d'un accueil en continu au domicile d'un accueillant familial agréé par le Département.

### Aide sociale à l'hébergement

Elle prend en charge, en partie, les frais d'hébergement en établissement ou en accueil familial, des personnes dont les ressources seraient insuffisantes.

Cette aide, récupérable sur succession, intervient après la participation des « obligés alimentaires » (conjoint, ascendants, descendants, etc.).